

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023</b> <b>Délibération n° 15_07-12-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 01/12/2023 <b>Lieu de la séance</b> : QUILLY <b>Date de la séance</b> : 07/12/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 8 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. BARILLAU <b>Rapporteur</b> : M. MÉZARD
<b>Absents excusés :</b> M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISES

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite apporter son soutien à Initiative Loire Océan, réseau associatif ayant pour vocation d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le renfort de leur plan de financement via l'octroi d'un prêt d'honneur mais aussi via un accompagnement individualisé réalisé par du parrainage.

La plateforme Initiative Loire Océan s'adresse à tout porteur de projet en phase de création, reprise ou développement d'une activité commerciale, industrielle ou de services à l'exception des professions libérales ou à numerus clausus, médicales et paramédicales, activités d'intermédiation financière, de promotion et de locations immobilières et entreprises agricoles.

Considérant ces orientations et la délibération de la Région en date du 17 novembre 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

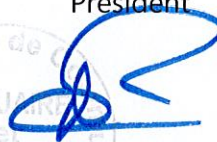
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le financement d'Initiative Loire Océan au titre des années 2023 à 2025 ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 DEC 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 DEC 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU